

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1828**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1273 et 1227 dépendant du bâtiment F de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux époux Maddi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

**Bureau du 11 octobre 2010****Décision n° B-2010-1828**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1273 et 1227 dépendant du bâtiment F de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux époux Maddi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un appartement de type F 4 situé au 4° étage du bâtiment F de la copropriété La Caravelle, formant le lot n° 1273 avec les 253/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 21 au plan des caves, formant le lot n° 1227 avec les 5/100 000 des parties communes générales, situé 356, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Maddi.

Aux termes du compromis, les époux Maddi cèderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 91 000 €, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 10 100 €, soit un total de 101 100 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 mars 2010 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 101 100 € -indemnité de emploi de 10 100 € comprise- des lots n° 1273 et 1227 dépendant du bâtiment F de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Maddi, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 €.

**4° - Le montant** à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 101 100 € pour l'acquisition et de 2 300 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.**